

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2026-002 du 14 janvier 2026
Portant sur l'avance remboursable du budget principal vers le budget annexe
« Vente de carburants »**

L'an Deux Mille vingt-six, le 14 janvier 2026 à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 7 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Parquet de la commune d'Auzances sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62 – Quorum : 32		
Présents : 34	Votants : 33	POUR : 33
Pouvoirs : 3	Exprimés : 33	CONTRE : 0
Excusés : 9	Abstention : 0	
Absents : 16	M. Fabien JAMME s'est absenté de la salle au moment du vote.	

Présents : Mme Béatrice DESCLOUX (commune d'Arfeuille-Chatain), Mme Françoise SIMON (commune d'Auzances), Mme Caroline LE CORRE (commune d'Auzances), M. Fabien JAMME (commune d'Auzances), Mme Leilha BERTHON (commune d'Auzances), M. Christian SCARAMUCCIA (commune d'Auzances), M. Daniel FERRIER (commune de Basville), Mme Valérie SIMONET (commune de Bussière-Nouvelle), M. Christian ECHEVARNE (commune de Champagnat), M. Serge PERRIER (commune de Chard), M. Antoine GALINDO (commune de Chénérailles), M. Denis RICHIN (commune de Dontreix), M. Jean-Luc VERGNE (commune de Flayat) suppléant de M. Patrick MOUNAUD, M. Manuel NOVAIS (commune de Fontanières), Mme Colette CHARLES (commune d'Issoudun-Letrieux) suppléante de M. Jean-Claude CONCHON, Mme Georgine RAMOS (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Muriel COTENTIN (commune du Chatelard), M. Philippe MONTEIL (commune du Chauchet), M. Christian PAYARD (commune du Compas), M. Michel MAZET (commune des Mars), M. Jacques PAYARD (commune de Lioux-les-Monges), M. Jean-Michel SOULEBOT (commune de Lupersat), M. Jacques MOREAU (commune de Mainsat), Mme Marie-Françoise VENTENAT (commune de Mérinchal), Mme Marina VIALTAIX (commune de Mérinchal), M. Alain LUQUET (commune de Peyrat-la-Nonière), M. Pierre DESARMENIEN (commune de Rougnat), M. Jacques CORDIER (commune Saint-Dizier-la-Tour), Mme Elodie BREUIL (commune de Saint-Oradoux-Près-Crocq), M. Gérard GUYONNET (commune de Saint-Pardoux-d'Arnet), M. Laurent GLOMOT (commune de Saint-Pardoux-les-Cards), M. Alain GRASS (commune de Saint-Sylvain-en-Bellegarde), M. David GRANGE (commune de Sannat), M. Pierre FAUCHER (commune de Sermur).

Pouvoirs : M. Jean-Louis FAUCONNET (commune de Lavaveix-les-Mines) donne pouvoir à Mme Georgine RAMOS, M. Roland DESGRANGES (commune de Mérinchal) donne pouvoir à Mme Marina VIALTAIX, Mme Bernadette MEANARD (commune de Reterre) donne pouvoir à M. Manuel NOVAIS.

Excusés : M. Jean-Paul JOULOT (commune de Bosroger), Mme Emilie BOUCHET (commune de Charron), Mme Gina VIRGOULAY (commune de La Chaussade), M. David SCHMIDT (commune de Mainsat), M. Félix BERGER (commune de Puy-Malsignat), M. Patrick MORANÇAIS (commune de Saint-Chabrais), Mme Catherine PINLON (commune de Saint-Domet), M. Hervé TRIMOULINARD (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Céline LATOUR (commune de Saint-Médard-la-Rochette).

Absents : M. Jean-Jacques BIGOURET (commune de Bellegarde-en-Marche), M. Brice SIMONET (commune de BROUSSE), M. Alexandre VERDIER (commune de Chénérailles), Mme Laetitia LUQUET (commune de Chénérailles), M. Jean-Luc PIERRON (commune de Crocq), M. Frédéric PERRIER (commune de la Mazière-aux-Bons-Hommes), Mme Denise GIRAUD-LAJOIE (commune de la Serre-Bussière-Vieille), M. Thierry BOUDINEAU (commune de la Villeneuve), Mme Yolande PLAS (commune de la Mautes), M. Eric D'HULSTER (commune de Pontcharraud), M. Guy FONTVIELLE (commune de ROUGNAT), M. Jean-Paul WELZER (commune de Saint-Agnant-Près-Crocq), M. Sébastien CHEFDEVILLE (commune de Saint-Bard), M. René ROULLAND (commune de Saint-Georges-Nigremont), Mme Maryline BRUNET (commune de Saint-Maurice-Près-Crocq), M. Jean-Claude DUBSAY (commune de Saint-Priest).

Secrétaire de séance : Mme Françoise SIMON.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2121-15, L 5211-10 et R 2221-70 ;
- **Vu** la loi n°2021-1458 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **Vu** la délibération n° 2018-175 en date du 12 septembre 2018, portant création du budget annexe « Vente de carburants » à compter du 1^{er} janvier 2019 afin de fusionner les budgets annexes « station-service de

023-200067593-20260122-2026-002-DE
Date de télétransmission : 22/01/2026
Date de réception préfecture : 22/01/2026

Bellegarde en marche » et « station-service intercommunale de Peyrat-la-Nonière »

- **Vu** les statuts de la communauté de communes Marche et Combraille ;

Considérant que le budget annexe « Vente de carburants » est un service public industriel et commercial (SPIC). Il est doté de l'autonomie financière et est de ce fait soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L2224-1 du code général des collectivités territoriales, au terme duquel les budgets des SPIC doivent, en principe, être équilibrés en dépenses et en recettes.

Considérant qu'au cours de l'année 2025, ont débuté des travaux de remise en état de la station-service de Peyrat-la-Nonière. Il est prévu des subventions et fonds de concours à hauteur de 38 329€ ;

Considérant que le versement de ces subventions ne pourra intervenir qu'après paiement de toutes les factures.

Considérant le décalage entre la perception des recettes de vente de carburant par les 2 stations-service et le paiement de fourniture dudit carburant ne permet pas de bénéficier d'une marge de manœuvre de la trésorerie.

Mme la Présidente propose :

- D'abonder la trésorerie du budget annexe « Vente de carburants » par le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Vente de carburants » ;
- De fixer le montant de cette avance à 75 000€ ;
- De poser les principes de l'avance selon un Taux d'intérêt 0% ;
- Dit que l'avance accordée donnera lieu à l'émission d'un mandat au compte 27638 sur le budget principal et d'un titre de recette au compte 16878 sur le budget annexe « Vente de carburants » ;
- Dit que les remboursements de l'avance donneront lieu à l'émission d'un mandat au compte 1687 sur le budget annexe « Vente de carburants », et d'un titre de recette au compte 27638 sur le budget principal.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER l'avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe « Vente de carburants » ;
- FIXER le montant de l'avance de trésorerie à la somme de 75 000€ avec un taux d'intérêt de 0% ;
- FIXER le délai de remboursement de cette avance de trésorerie à 10 ans avec un versement mensuel ;
- INSCRIRE les crédits budgétaires correspondants au budget principal et au budget annexe « Vente de carburant » ;

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

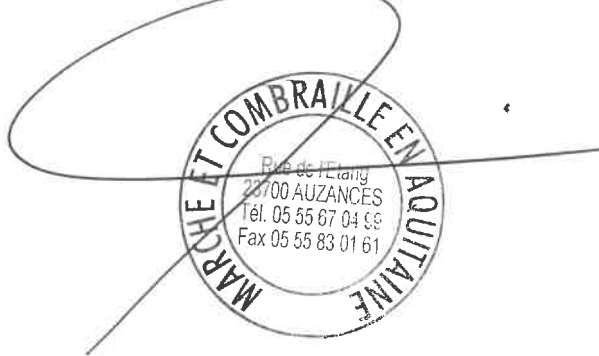
- AUTORISE Mme la Présidente ou le Vice-Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération a été adoptée à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Transmis en sous-préfecture le 20 janvier 2026
Publié sur le site Internet de la Communauté de Communes le 20 janvier 2026
Pour copie conforme, le 20 janvier 2026

La Présidente,
Valérie SIMONET

La Secrétaire de Séance
Françoise SIMON



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20260122-2026-002-DE
Date de télétransmission : 22/01/2026
Date de réception préfecture : 22/01/2026